



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 64 du 05 novembre 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de M. Abdessalam AINECHE, comptable chargé de la Trésorerie de Carignan

Page 1

Arrêté portant subdélégation de signature pris le 19 octobre 2015 par M. le directeur du service départemental des archives des Ardennes au profit de Mme Aude POTHIER.

Page 3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**Trésorerie mixte de Carignan
14 TER avenue de BLAGNY
BP 41
08110 CARIGNAN**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de M. Abdessalam AINECHE
comptable chargé de la Trésorerie de Carignan**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carignan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Denis BAVAY**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Carignan, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABBE RICHARD	AGT ADM PAL	2000€	10MOIS	2000€
JADOT PASCAL	AGT ADM PAL	2000E	10 MOIS	2000€
GUSTIN FLORENCE	CONTROLEUSE		10 MOIS	2000€
BRODIER SANDRINE	CONTROLEUSE		10 MOIS	1000€
DEGRELLE FRANCINE	AGTE ADM PALE		6 MOIS	1000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Carignan , le 01/10/2015

Le comptable,

Abdessalam AINECHE





SERVICE DES ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ARCHIVES DES ARDENNES**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié par décret n°97-463 du 9 mai 1997 et abrogé par décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-430 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Éric MONTAT, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2009 nommant Madame Aude POTHIER à la direction des Archives des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2015 portant délégation de signature, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric MONTAT, à Madame Aude POTHIER, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences du service des Archives.

Article 2 : Le Directeur départemental des Archives des Ardennes et Madame Aude POTHIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au Trésorier payeur général des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 19 octobre 2015

Le Directeur des Archives départementales


 Éric MONTAT